

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2014**

<p><b>NOMBRE DE MEMBRES</b>  composant le Conseil : 35  en exercice : 35  présents : 33  représentés : 1  pour : 34  abstentions :  contre :</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement**

L'An deux mille quatorze, le vingt neuf avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt trois avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoins ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBon, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. N'GALLE-EBOA, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

S. CROCI à C. BIGRET

**Absents excusés :**

JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R.2311-9,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 21 mars 2012 fixant le montant des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) de la réhabilitation du programme d'aménagement de la Maison des Associations,

Vu la délibération du 4 juillet 2013,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des Autorisations de programme suite aux imprévus de chantiers, et d'augmenter celle relative à la Maison des Associations et par conséquent de modifier les crédits de paiement,

Considérant que le caractère pluriannuel du programme d'aménagement de la crèche des Pervenches justifie une gestion budgétaire sous la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement,

Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de réviser l'Autorisation de Programme (AP) de la réhabilitation de la Maison des associations et la répartition des crédits de paiements (CP) des AP comme suit :

**Aménagement de la Maison des Associations  
(Réhabilitation de l'aile gauche du château Sainte Barbe)**

<b>Montant global de l'AP</b>	<b>3 006 443,01€</b>
CP Antérieurs	59 599.53 €
CP 2013	1 846 843.48 €
CP 2014	1 100 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 006 443,01 €</b>

## FINANCEMENT

Autofinancement / emprunt	1 247 048,35 €
Subvention	1 186 646,00 €
Récupération de la TVA	473 875,55 €
Récupération des avances	98 873,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 006 443,01 €</b>

**Article 2** : de créer l'Autorisation de Programme (AP) de la réhabilitation de la crèche des Pervenches et la répartition des crédits de paiements (CP) des AP comme suit :

**Réhabilitation de la Crèche des Pervenches**

<b>Montant global de l'AP</b>	<b>2 468 000,00€</b>
CP 2014	1 200 000,00 €
CP 2015	1268 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 468 000,00 €</b>

## FINANCEMENT

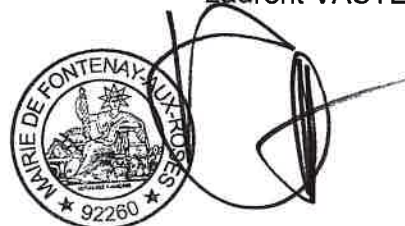
Subvention	2 263 344,00 €
FCTVA	204 656,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 468 000,00 €</b>

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Laurent VASTEL



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le **14 MAI 2014**  
Publication/Affichage le **15 MAI 2014**  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe autorisée  
AL. DUNY